

DANS QUEL CADRE ?

- Lors de l'enlèvement international d'un enfant ;
- Pour la mise en place d'un droit de visite transfrontalier.

POUR QUELLE FINALITE ?

- Contribuer à l'apaisement des conflits familiaux dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'émergence d'accords relatifs à la résidence du mineur ou des mineurs ou à la reprise de liens entre un enfant et des membres de sa famille, y compris de ses grands-parents ;
- Faire accepter par toutes les parties la mise en œuvre des instruments internationaux applicables.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA CMFI ?

Tout comme dans le cadre d'une médiation nationale, la médiation familiale internationale obéit à trois principes :

- Neutralité
- Impartialité
- Confidentialité

et il est demandé aux parties de s'engager sur le respect mutuel.

QUAND SAISIR LA CMFI ?

- A tout moment de la procédure judiciaire; le processus de médiation se déroule en parallèle à la procédure judiciaire;
- Après le prononcé du retour de l'enfant et/ou son exécution ;
- Après le prononcé d'un jugement définissant l'exercice de l'autorité parentale.

COMMENT ENGAGER UNE MEDIATION ?

- En envoyant un courrier, un fax ou un courriel à la CMFI ;
- En choisissant un médiateur sur la liste figurant à l'adresse suivante :
www.justice.gouv.fr/26139

QUEL EST LE COÛT DE LA MEDIATION ?

- La médiation est gratuite lorsqu'elle est menée par la CMFI ;
- Elle est payante lorsque les parties confient la médiation à un médiateur figurant sur la liste (voir ci-dessus).

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE SAISINE ?

- Un au moins des parents doit résider en France et l'autre à l'étranger, quelle que soit la nationalité des parties.

II- LE FONCTIONNEMENT DE LA CMFI

COMMENT SE DERoule LA MEDIATION ?

- Par téléphone ;
- Par courriel ;
- Par courrier ;
- Par téléconférence ou visioconférence ;
- Et parfois en présence des deux parties à l'occasion de l'exercice du droit de visite d'un parent en France.

Y A-T-IL POSSIBILITE DE CO-MEDIATION ?

- Elle est vivement souhaitée dans certains dossiers ;
- Dans certaines hypothèses et selon les pays, elle se fait par des associations en France et des relais à l'étranger ;
- L'appui des services consulaires français à l'étranger est très apprécié ;
- Elle permet de créer la confiance auprès de l'autre parent à l'étranger ;
- Elle facilite les échanges et brise les barrières linguistiques, culturelles et psychologiques.

L'ACCORD ECRIT A LA MEDIATION ENGAGE-T-IL ?

- L'accord permet à toutes les parties de s'engager dans la médiation ;
- Chaque partie, y compris le médiateur, peut mettre fin au processus quand il le souhaite.

III- LES SUITES

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUCCES DE LA MEDIATION ?

- Un protocole d'accord est rédigé par le médiateur à la demande des parties;
- Il tient compte particulièrement de l'intérêt de l'enfant mais aussi des besoins des parties ;
- Il doit être signé par les parties.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA REDACTION DE CE PROTOCOLE ?

Pour qu'il ait force exécutoire, c'est-à-dire qu'il produise les mêmes effets qu'une décision judiciaire, il doit être soumis au juge pour homologation, double homologation ou exequatur.



STATISTIQUES (Arrêtées au 25/02/2015)

➤ En 2013 :

Dossiers clôturés : **234**
Consentement : 62- Refus : 51- Autres cas : 121
Réussite : 45 **Taux de réussite : 75,74%**
Dossiers de 2013 en cours au 25/02/2015 : 11

➤ En 2014 :

Dossiers clôturés : **189**
Consentement : 35 - Refus : 50 – Autres cas : 104
Réussite : 27 **Taux de réussite : 77,14%**
Dossiers de 2014 en cours au 25/02/2015 : 78

GLOSSAIRE

Médiation : Processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers impartial, compétent et neutre.

Co-médiation : médiation conduite par deux médiateurs, chacun étant originaire de l'Etat d'origine d'une partie.

Homologation : Acte par lequel le juge confère un caractère contraignant au protocole d'accord signé entre les parties sous l'égide du médiateur.

Exequatur : Procédure permettant de rendre exécutoire en France le protocole d'accord homologué à l'étranger et inversement.

L'EQUIPE DE LA CMFI :

le chef de bureau, magistrat
le référent de la CMFI, magistrat
deux intervenants sociaux, spécialistes de l'enfance
un secrétaire

CMFI Téléphone : 0033 (0)1.44.77.64.05
BDIP / DACS Télécopie : 0033 (0) 1.44.77.61.22
Ministère de la Justice
13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
www.enlèvement-parental.justice.gouv.fr
www.justice.gouv.fr

Cellule de Médiation Familiale Internationale (CMFI)

Devant le phénomène croissant des situations familiales transfrontalières conflictuelles, le ministère de la Justice français a décidé d'offrir un service de médiation familiale internationale, actuellement assuré par la Cellule de Médiation Familiale Internationale (CMFI) du Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (BDIP), qui est par ailleurs désigné autorité centrale française en matière d'enlèvement international d'enfants.

Du fait du principe de confidentialité des échanges entre parties prenantes à une médiation, la CMFI a un fonctionnement autonome par rapport à l'autorité centrale française : les échanges avec celle-ci portent uniquement sur l'ouverture d'un dossier, l'engagement d'une médiation, sa clôture et les éventuels accords de médiation conclus ainsi que sur les procédures judiciaires.

I - L'ENGAGEMENT D'UNE MEDIATION

QUI PEUT SAISIR LA CMFI ?

- Le père ;
- La mère ;
- Et dans certaines hypothèses un des grands-parents.